



Permis de construire groupé

Par **ma77**, le **05/03/2010** à **13:00**

Bonjour,

je dépose un permis de construire groupé pour la construction de 4 maisons individuelles dont chacune ne dépasse pas 170 m² habitable.

Puis-je me passer d'un architecte sachant qu'il est obligatoire au delà des 170m²?

Merci

Par **elydaric**, le **05/03/2010** à **17:18**

Bonjour,

Effectivement, comme vous dépassez les 170 m² avec les 2 constructions, vous devrez avoir recours à un architecte.

Vous trouverez ici (<http://www.onb-france.com/publica/FAQ-Recours-a-un-architecte-au-cas.html>) une explication complète à votre question.